

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
<p>41, 13^e Avenue (lot 1 606 743) dossier 2022-00019</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé dans une zone de faible courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une largeur de bâtiment de 7,11 mètres au lieu de 8 mètres ; - avec une marge avant de 7,01 mètres au lieu de 6,39 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents tel qu'exigé ; - avec un empiètement d'une largeur de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal.
<p>5, 10^e Avenue (lot 1 605 333) dossier 2022-00141</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment bifamilial isolé dans une zone de faible courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une superficie de terrain de 438,1 m.c. au lieu de 450 m.c. ; - avec une profondeur de terrain de 26,06 mètres au lieu de 30 mètres ; - avec une marge avant de 4,39 mètres au lieu de 7,03 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents tel qu'exigé;

Deux-Montagnes, le 14 avril 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
 Greffier et directeur des Services juridiques